

accueil-aubignosc@ mairieaubignosc.fr

04 92 62 41 94

www.aubignosc04.fr

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 01/2024

Séance du 8 février 2024

---- L'an deux mille vingt-quatre

#### le 8 FEVRIER 2024 à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 1er février 2024

#### Membres présents :

MMes & MM.AVINENS René, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, DANEL Mauricette, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck et WEBER Hélène.

3 absents excusés: ROBERT Frédéric, SECHEPINE Elisabeth, LATIL Yves

2 absents: ISNARD Wilfried et MARTINELLI Nicolas.

2 pouvoirs : ROBERT Frédéric à TURCAN Nicole, LATIL Yves à DANEL Mauricette

Secrétaire de séance : CHAILLAN André

## DCM 2024 - 01

# OPERATION « Gestion des chats errants » - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 Millions d'amis

---- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°17/2020 et la signature de la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour l'identification et la stérilisation des chats errants sur la commune afin d'éviter leurs proliférations.

----Plusieurs riverains ont effectué des signalements en mairie concernant des chats errants. La fondation « 30 millions d'Amis », à nouveau contactée, a répondu favorablement et a confirmé sa volonté d'accompagner la collectivité dans sa démarche responsable. La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

- 100 € pour les femelles
- 80 € pour les mâles
- exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie. La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification.

- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
  - **DECIDE** d'acheter les parcelles ZA 654 et ZA 655 pour 1€ symbolique
  - **AUTORISE** le maire à signer la promesse de vente, tout avenant ou acte complémentaire, tout acte de vente ou acte rectificatif.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice: 15 Présents: 10 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

#### DCM 2024 - 03

# MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 1er février 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 :
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds qui s'appliquent au sein de la fonction publique d'État et hospitalière. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour

- --- La commune doit consentir aux servitudes suivantes, qui répondent à des besoins accessoires de la centrale :
- Servitudes de passage de câble : toutes servitudes d'enfouissement de câbles et de canalisations, à une profondeur d'au moins QUATRE VINGTS (80) centimètres de la surface (pour ceux qui transportent de l'électricité) et sur une longueur maximale correspondant à celle de la diagonale la plus longue traversant chaque fonds servant de cette servitude, ainsi que la faculté de réaliser et de faire réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à cette servitude.
- **Présence d'engins de chantier** : si l'espace disponible permet d'assurer en toute sécurité pour les tiers, l'occupation temporaire de tous engins et véhicules, liés au projet de la centrale, à l'arrêt sur les voies ou les accotements le cas échéant. Dans le cadre ci-dessus, la société se rapprochera du Maire en vue d'obtenir les mesures de circulation nécessaires imposées par la sécurité du chantier, des biens et des personnes.
- --- Les servitudes prennent effet à la date de signature de la convention par l'ensemble des parties. Les servitudes prennent fin QUARANTE DEUX (42) années entières et consécutives à compter de leur prise d'effet. Aucune Servitude ne demeure après l'expiration de l'emphytéose qui en profitait.

Le conseil doit autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention.

- --- Le projet de convention de servitude ainsi que le plan de localisation ont été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.
  - --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :
    - **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice: 15 Présents: 8 Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

## DCM 2024 - 07

# CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CÂBLE ET DE PASSAGE PARC PV DES CROUZOURETS

- --- Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur le Maire, René AVINENS et Monsieur Christian DELMAERE, 3ème adjoint, concernés à titre privé directement par le projet solaire, se sont retirés de la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote.
- --- Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe informe les membres du conseil municipal que la société **C.P.E.S. Les Crouzourets** a démarré la construction et l'exploitation d'une centrale solaire d'une puissance de 6,4 MW comprenant notamment deux postes de livraison et leurs accessoires (la « Centrale »), située sur la commune d'AUBIGNOSC.
- --- Pour les besoins de son activité de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, la société CPES Les Crouzourets souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal : la route communale n°1 repérée sur le plan figuré ci-dessous pour une durée de 42 années. Elle prendra fin au démantèlement complet du parc solaire Les Crouzourets.

#### Article 5:

Cette prime sera versée en une fois au mois de février 2024.

#### Article 6:

Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### Article 7:

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 9 février 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité 2024.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice: 15 Présents: 10 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

## DCM 2024 - 04

#### PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE: LETTRE D'INTENTION

--- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion du 04 propose de conclure, pour le compte des collectivités et des établissements publics, qui en font la demande, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques santé et prévoyance.

Pour cela, le centre de gestion du 04 va lancer un appel public à concurrence pour proposer aux employeurs publics et à leurs agents des garanties collectives d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- **--- Pour rappel** : la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) rend la participation financière obligatoire des employeurs publics à la PSC de leurs agents. A savoir :
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé (garantie couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident), avec une participation qui ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par mois,

et

• à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 <u>en matière de prévoyance</u> (garantie couvrant les pertes de rémunération liées aux situations d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès), avec une participation qui ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois.

Monsieur le Maire propose de s'associer à la procédure en signant la fiche d'intention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la lettre d'intention sur la protection sociale complémentaire du CDG 04

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice: 15 Présents: 10 Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

# --- Séance du 8 février 2024 Délibérations n°01 à 08 ---

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire, René AVINENS Le secrétaire de séance,